



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2021-035

PUBLIÉ LE 11 MARS 2021

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-03-11-002 - délégation signature DDFIP - ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 3
71-2021-03-11-001 - Extension de périmètre Etablissement public territorial du bassin Saône et Doubs (2 pages)	Page 7

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-03-11-002

délégation signature DDFIP - ordonnancement secondaire

AP donnant délégation de signature à M. Laurent Chaintreuil, administrateur des finances publiques, au titre de l'ordonnancement secondaire DDFIP



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Direction départementale des finances publiques

Ordonnancement secondaire

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2016 portant affectation de M. Laurent CHAINTREUIL, Administrateur des Finances Publiques, à la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de Préfet de Saône-et-Loire ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de Saône-et-Loire,

ARRÊTE :

Article 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent CHAINTREUIL, Administrateur des Finances Publiques, à effet de :

- ➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

- ➔ recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 723 « Opérations immobilières nationales et des Administrations Centrales »
 - n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées »

- ➔ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».*

- ➔ procéder à la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance, imputées sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-CDIE-DR21 du programme 362 « Écologie ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent CHAINTREUIL, Administrateur des Finances Publiques, à effet de :

- ➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de Saône-et-Loire :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

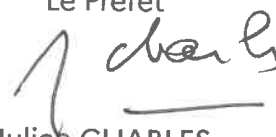
Article 4 : M. Laurent CHAINTREUIL peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Laurent CHAINTREUIL.

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 11 MARS 2021

Le Préfet



Julie CHARLES

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-03-11-001

Extension de périmètre Etablissement public territorial du
bassin Saône et Doubs



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

Bureau du conseil et du contrôle

Établissement public territorial du bassin
Saône et Doubs

Extension de périmètre
N°

LE PRÉFET DE SAONE-ET-LOIRE

**Chevalier de l'Ordre National du
Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 213-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants, L. 5214-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91.3.43 du 13 février 1991 portant création du syndicat mixte d'étude des bassins de la Saône et du Doubs, notamment modifié par arrêté préfectoral 07-430/2-1 du 12 janvier 2007 portant transformation du syndicat mixte en établissement public territorial de bassin (EPTB) qui prend la dénomination d'EPTB Saône et Doubs ;

Vu l'article 3 des statuts de l'EPTB Saône et Doubs mentionnant que les collectivités et établissements publics locaux autres que ceux primitivement syndiqués peuvent être admis à faire partie de l'EPTB Saône Doubs, par le comité syndical, dans les conditions fixées par lui, sur proposition du bureau ;

Vu la délibération du 26 novembre 2019 du comité syndical de l'EPTB Saône et Doubs approuvant l'adhésion des EPCI situés sur les axes Saône et Doubs qui le demandent officiellement ;

Vu la délibération du 26 novembre 2020 du conseil communautaire de la communauté de communes Mâconnais Tournugeois sollicitant son adhésion à l'EPTB Saône et Doubs ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Bissy-la-Mâconnaise (17 février 2021), Burgy (19 janvier 2021), Chardonnay (22 février 2021), Clessé (22 décembre 2020), Cruzille (30 janvier 2021), Farges-lès-Mâcon (26 février 2021), Fleurville (15 décembre 2020), Grevilly (9 février 2021), La Chapelle-sous-Brancion (21 décembre 2020), La Truchère (18 décembre 2020), Lacrost (11 janvier 2021), Lugny (20 janvier 2021), Martailly-lès-Brancion (2 mars 2021), Montbellet (11 janvier 2021), Ozenay (18 décembre 2020), Plottes (21 décembre 2020), Préty (26 janvier 2021), Royer (22 février 2021), Saint-Albain (17 décembre 2020), Saint-Gengoux-de-Scissé (14 décembre 2020),

196 rue de Strasbourg
71021 Mâcon Cedex 9
Tél : 03 85 21 81 00
www.saone-et-loire.gouv.fr

Tournus (26 janvier 2021) et Viré (11 février 2021) ;

Vu l'absence de délibération des communes de Le Villars et Uchizy ;

Considérant que les conditions de majorité requise sont réunies ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Est autorisée l'adhésion de la communauté de communes Mâconnais Tournugeois à l'EPTB Saône et Doubs.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 – M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le président de l'EPTB Saône et Doubs et M. le directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et dont copie sera notifiée à :

- MM. les préfets de la région Auvergne Rhône-Alpes, préfet du Rhône, de la région Bourgogne - Franche-Comté, préfet de Côte-d'Or et Mme la préfète de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin ;
- MM. les préfets de l'Ain, du Doubs ;
- Mme la présidente du conseil régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- M. le président du conseil régional Grand Est ;
- Mme et MM. les présidents des conseils départementaux de l'Ain, du Doubs, de Saône-et-Loire ;
- Mme et MM. les présidents des communautés de communes Dombes Saône Vallée, Val de Saône Centre, Doubs Baumoises et Rives de Saône, Saône Doubs Bresse, Auxonne Pontallier Val de Saône, Entre Saône et Grosne, Bresse Nord Intercom', Mâconnais-Tournugeois ;
- MM. les présidents des communautés d'agglomération Pays de Montbéliard Agglomération, Mâconnais Beaujolais Agglomération, Le Grand Chalon, Agglo Villefranche Beaujolais Saône, le Grand Dole ;
- MM. les présidents de la Métropole de Lyon et de Grand Besançon Métropole ;
- M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- M. le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Fait à Mâcon, le **11 MARS 2021**

Le préfet ,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT